

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2023-045

GIP "Normandie Impressionniste" - Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste conçoit, organise et coordonne des événements artistiques et culturels valorisant l'impressionnisme en Région Normandie, notamment dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste ».

VU la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2018 décidant l'intégration de la communauté urbaine Caen la mer au sein du GIP Normandie Impressionniste,

VU la convention constitutive consolidée par l'avenant 4 du GIP Normandie Impressionniste approuvé par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient, suite à l'approbation du nouvel avenant au GIP Normandie Impressionniste, de procéder à la désignation des représentants de la communauté urbaine au sein de l'assemblée générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : sont désignés en tant que représentants de la communauté urbaine Caen la mer au sein de l'assemblée générale du GIP Normandie Impressionniste :

Titulaires :

- Monsieur Marc POTTIER
- Madame Nathalie DONATIN

Suppléants :

- Monsieur Pierre SCHMIT
- Madame Agnès DOLHEM

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 mai 2023

Transmis à la préfecture le **10 MAI 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **10 MAI 2023**
Exécutoire le **10 MAI 2023**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

